

# - STAGES -

## Cadre réglementaire

[Liens cliquables](#)

- Code de l'éducation : articles L124-1 à L124-20 : Cadre général des stages en entreprise
- Code de l'éducation : articles D124-1 à D124-9 : Pour l'obligation de la convention de stage et de rémunération du stage
- Code de la sécurité sociale : article L412-8 : Pour la cotisation accidents du travail
- [Arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur](#)
- Arrêté du 24 décembre 2012 relatif à la tarification des risques et aux tarifs des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles des activités professionnelles : Pour les taux de cotisation AT/MP relevant de l'employeur
- Circulaire Urssaf n°2013-003 du 31 janvier 2013 sur la couverture des accidents du travail des élèves et étudiants  
Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos)